



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
24 MAI 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le dix sept mai deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY (absente lors de la 1^{ère} délibération), Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Philippe BERNARD,

REPRESENTES : Yvon CASTINEL à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Magalie TRAMIER à Claire BLANC, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Kellie CARMET, François BERGA, à Hélène ALLIETTA, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

SECRETARE DE SEANCE : Philippe BERNARD

DELIBERATION N° 2023-058	Urbanisme Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) – Période 2023-2028 – Avis de la Commune
-----------------------------	--

VU l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation qui peut émettre un avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence ;

VU la délibération n° CHL-001613587/23 du Conseil de Métropole, en date du 16 mars 2023, portant arrêt du projet de PLH pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT que le projet de PLH 2023-2028 répond aux objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans son projet de développement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 16 mars 2023 la Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Le PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'Habitat pour six ans. Il est composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'actions et d'une territorialisation des actions.

L'élaboration de ce document a fait l'objet de plusieurs temps de concertation avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. Des rencontres avec les communes ont été organisées en phase de diagnostic et de territorialisation des objectifs de production de logements.

Monsieur le Maire explique que ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'affirme comme une feuille de route offrant aux communes des outils pour faire avancer leurs projets de développement de l'habitat et d'amélioration de leur cadre de vie. Enfin il constitue un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le PLH tel qu'il a été arrêté par le Conseil de Métropole le 16 mars 2023

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH 2023-2028 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole, le 16 mars 2023, par délibération n° CHL-001613587/23
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Philippe BERNARD



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

